

Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON-SEANCE DU 13 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 13 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 7 juillet 2021.

Effectif légal du Conseil Municipal: 19

• Nombre de membres en exercice: 18

• Nombre de Conseillers Présents : 12

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Christiane Queytan, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Pascal Junik, Philippe Taboulet.

Étaient absents excusés : Yann Gout (procuration à René Depeyte), Pierre Laban (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud), Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Françoise Mathieu), Lionel Husson, Sandrine Pourcel (Pouvoir à Delphine Cresp).

Etait absent non excusé: Frédéric Fauveau

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Véronique Moine

Ordre du jour

- 1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T : NEANT
- 2- Prescriptions de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Définition des objectifs et des modalités de la concertation : Affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 ».

Rapporteur: Françoise Mathieu.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 23 juillet 2019. Il est présenté l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite allégée peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- D'induire de graves risques de nuisance



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Voici les raisons qui conduisent la commune à réviser, de manière allégée, le Plan Local d'Urbanisme afin d'affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 ».

Lors de l'élaboration du PLU, au sud du village, un espace a été identifié au titre de l'article L.151-23 du CU sur des terrains communaux. Il s'agit d'un espace vert ludique où le caractère naturel domaine (uniquement quelques équipements légers). Cette identification a pour objectif de préserver ces espaces plantés à proximité du cœur villageois.

Or, il s'avère que la délimitation de cet élément intitulé EV6 intègre des espaces qui ne constituent aucunement des espaces verts (route, parking, terrain de sport stabilisé, ...). Aussi, afin d'être cohérent entre l'objectif de protection recherché et la délimitation de l'EV6, le périmètre de ce dernier sera affiné afin que ne soit maintenus en EV6 uniquement les espaces présentant un caractère d'espaces verts (plantés et/ou engazonnés).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée n°3 du PLU;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :

- 1- De prescrire la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme
- 2- Dit que l'objectif poursuivi est le suivant : Affiner la délimitation de l'espace identifié au titre de l'article L.151-23 du CU identifié « EV6 ».
- 3- De fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - Registre en mairie ;
 - Exposition publique.
- 4- De donner pouvoir à Madame le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme;
- 5- De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée n°3 du PLU une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme
- 6- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
- Au Président du syndicat en charge du SCOT
- Au Président du PN du Luberon

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision allégée du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTE: UNANIMITÉ

3- Règlement de l'accueil périscolaire. Question reportée.

4- Barème tarification de location du Gymnase : Abrogation de la délibération N° 2019-059 du 28 octobre 2019.

Dans l'optique de rationaliser les tarifs de location du gymnase pour les clubs et associations, Madame le Maire propose de définir une nouvelle tarification.

Pour déterminer ce barème 2 éléments ont été pris en compte :

- le coût de fonctionnement du gymnase
- les horaires où le gymnase est utilisé ou louable par les associations.

Ainsi, en lissant le coût annuel du gymnase sur l'année, nous pouvons établir un coût horaire puis réévaluer le tarif de location en fonction pour amortir au maximum la charge financière du gymnase pour la commune.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de tarification pour l'utilisation des installations sportives du collège « Vallée du Calavon » par les clubs et associations.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la nouvelle tarification proposée aux clubs et associations pour l'utilisation du gymnase du collège du Calavon;
- Abroger la délibération du 28 octobre 2019
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE: 15 pour et 1 abstention (Philippe Taboulet)



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

5- Modification du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, VU le budget de la collectivité).

v O le budget de la collectivite),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire différentes missions (entretien, garderie, cantine), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'Adjoint technique, catégorie C, à compter du 23 aout 2021 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Personnel de cantine, agent d'entretien, périscolaire L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 30/35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 aout 2021
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE: UNANIMITÉ



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

6- Rapport d'analyse des offres - Centrale Photovoltaïque

La commune de Cabrières d'Avignon souhaite mettre en œuvre un programme ambitieux en matière de déploiement des ENR et d'économie d'énergie dans ses bâtiments.

Ce programme ambitieux nécessite de nouer des partenariats avec des professionnels. La commune est accompagnée dans ses démarches par le Parc du Luberon.

Afin de mener dans les meilleures conditions ce programme, la commune de Cabrières d'Avignon a souhaité lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre d'un contrat de développement en partenariat avec un opérateur préalablement sélectionné dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Accroitre la production d'énergie solaire,
- Réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics les plus énergivores.

L'élaboration de ce programme s'inscrit dans le temps en 3 phases distinctes sur lesquelles l'opérateur sera amené à s'engager en contrepartie des autorisations d'occupation du domaine public délivrées par la commune :

- étude de faisabilité technico économique et validation du programme faisant l'objet du contrat,
- contractualisation et autorisations administratives,
- investissement et suivi.

Pour le compte de la Commune de Cabrières d'Avignon, le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) a effectué un travail préalable d'analyse du patrimoine de la commune portant sur 11 bâtiments, 1 terrain en friche de 3 ha et 2 parkings pouvant accueillir des ombrières PV, qui a permis de :

- Prédéfinir les potentiels de production solaire sur PVGIS,
- Décrire visuellement l'état et la composition des toitures (charpente, couverture, isolation),
- Identifier les réseaux électriques et postes de transformation,
- Identifier les sites situés dans le périmètre des monuments classés ou inscrits,
- Disposer de l'état des consommations énergétiques de chaque bâtiment,
- Disposer des plans,
- Dresser un état récapitulatif des travaux effectués sur l'optimisation des systèmes de chauffage

Ce contrat vise à développer, sur une période déterminée, un ensemble de projets combinant sur un parc immobilier défini, la mise en place de générateurs de production d'énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque) et la mise en place d'un programme ambitieux de réduction des consommations énergétiques.

Il s'agit d'un processus progressif de construction entre les parties s'inscrivant dans une relation « gagnant/gagnant ».

En contrepartie de l'Autorisation Temporaire d'Occupation du domaine public de la commune attribuée à un opérateur préalablement sélectionné permettant à ce dernier d'installer et d'exploiter des centrales photovoltaïques, l'opérateur accepte de financer tout ou partie d'un programme de rénovation énergétique sur les bâtiments les plus énergivores.

Ainsi, grâce au partenariat noué avec un opérateur sélectionné, ce Contrat de développement permettra l'amplification ambitieuse et maîtrisée du patrimoine immobilier de la commune se déclinant sous la forme d'un programme d'actions, de conseil et d'accompagnement.



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Il pourra donner lieu à plusieurs types d'accompagnement (études pré-opérationnelles, animation et investissements), selon l'ambition et l'organisation du projet.

Ce dispositif d'ensemble doit avoir un véritable effet structurant et dynamisant.

Il est assorti d'engagements de l'opérateur retenu (nombre d'installations, niveau de production ENR, réduction des émissions de GES, réduction des consommations énergétiques...).

Après que les études de faisabilité technique et financière auront été réalisées par l'opérateur, la formalisation des engagements dans le contrat de développement mobiliseront, sans être limités, les outils juridiques suivants :

- Pour l'installation de générateurs photovoltaïques, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (Ordonnance du 19 Avril 2017) avec éventuellement la passation de baux emphytéotiques défini aux articles L451-1 et suivants du Code rural,
- Pour le programme de rénovation énergétique, une convention de partenariat pouvant si les parties le souhaitent prendre la forme d'un Contrat de Performance Energétique Travaux et services en tenant compte du formalisme règlementaire en vigueur.

L'opérateur retenu pourra également proposer les outils juridiques qui lui sembleront les plus appropriés.

L'opérateur retenu prendra en charge l'intégralité des opérations identifiées par les deux parties.

Ces investissements seront accompagnés des mesures de suivi des performances, dans le cadre du contrat d'entretien et d'exploitation.

Il est prévu de procéder selon 3 phases distinctes :

Les phases 1 et 2 représentent les étapes de co-construction du contrat de développement à l'issue desquelles sera arrêté le programme d'investissement porté par l'opérateur, les outils juridiques et les indicateurs d'évaluation.

La phase 3 correspond à l'étape de mise en œuvre et de suivi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants,

Vu le SCOT Agglomération Luberon Mont de Vaucluse et la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu Le Plan Climat Air Energie Territorial Luberon Mont de Vaucluse, Pays des Sorgues, feuille de route de la dynamique de transition énergétique et climatique,

Considérant que ce projet s'inscrit dans un mode de transition énergétique encouragé par les pouvoirs publics, qu'il offre pour le foncier du terrain dégradé appelé Grand Geas des recettes durables, qu'il permet la mise en conformité et réduction énergétique des bâtiments publics les plus consommateurs conduisant à des économies de dépenses communales et qu'il pourrait en outre s'accompagner d'un programme d'autoconsommation à étudier et aussi d'une participation citoyenne, nous en recommandons son approbation.

Considérant l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- APPROUVE le principe de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, sa procédure de mise en œuvre notamment au travers de la co-construction du « contrat transition énergétique » et le lancement d'un appel public à l a concurrence pour la sélection d'un opérateur-partenaire
- ADOPTE le Règlement de consultation et le cahier des charges (CCTP) composant l'AMI
- **DECIDE** de valider le choix du prestaire Ténergie Planète OUI au regard de l'analyses des offres.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

VOTE: UNANIMITÉ

7-Motion communes forestières

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières :

CONSIDERANT:

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT:

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

• demande:

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la motion de soutien.

VOTE: UNANIMITÉ



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

8- Demande de subvention au département de Vaucluse pour la participation au financement du DUMI.

Par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse » dans lequel le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

La présente convention participe de cette politique et s'inscrit dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2020-2025 et le volet 2 « enseignement artistique » du dispositif départemental en faveur de la culture 2019-2025, adopté par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019 du Conseil départemental, qui définit notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place du soutien à l'éveil musical dans les petites communes.

La demande de subvention de la Commune de Cabrières d'Avignon s'inscrit dans le volet 2 « Soutien au développement des enseignements artistiques » mesure 2.2 « Soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes » approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019.

Par la présente convention, la Commune de Cabrières d'Avignon, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place un soutien à l'éveil musical en milieu scolaire sur Coustellet et à embaucher des musiciens intervenants diplômés (DE ou DUMI). Il est proposé 30 séances pour un montant de 84 euros unitaire, soit un total de 2 520 euros.

Le Conseil départemental contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La Commune de Cabrières d'Avignon s'engage à :

- Prendre en charge le salaire, les charges afférentes et les frais de déplacements des musiciens intervenant en milieu scolaire primaire sur son territoire,
- Respecter les formalités administratives liées à ces interventions musicales. Le Conseil départemental s'assurera du respect de ces engagements, avant toute procédure de mandatement.

Les musiciens intervenants devront être titulaires d'un DE (Diplôme d'Etat) ou d'un DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) dont une copie sera adressée au Conseil départemental de Vaucluse.



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

En cas d'absence de candidat titulaire des diplômes requis, le recrutement ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'Inspecteur de l'Enseignement Musical en Région et de l'Education Nationale (Inspection d'Académie).

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

- Pour les communes ayant moins de 3 500 habitants, le Conseil départemental s'engage à prendre en charge :
 - 50 % du salaire brut chargé des intervenants musicaux,
 - 100 % du remboursement des frais de déplacement professionnels,
- Pour les communes entre 3 501 et 5 000 habitants, le Conseil départemental s'engage à prendre en charge :
 - 100 % du remboursement des frais de déplacement professionnels.

Ceci sur production des pièces justificatives et sur la base d'un programme annuel d'interventions proposé par la Commune de Cabrières d'Avignon et accepté par le Département.

La participation maximale du Conseil départemental est de 2 000 €. Elle est basée sur la part du salaire brut chargé des intervenants musicaux en fonction du nombre d'heures prévues dans les écoles primaires des différentes communes ainsi que la prise en charge des frais de déplacement correspondants.

Le versement de la participation du Conseil départemental se fera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 50 % à la notification de la présente convention,
- Le solde à réception du formulaire lié aux interventions musicales, dûment rempli et signé par la Commune de Cabrières d'Avignon employeur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de : Mairie de Cabrières d'Avignon

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :

- D'adopter la Proposition du Maire
- De l'autoriser à signer la convention avec le département de Vaucluse.
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE: UNANIMITÉ



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

9-Questions diverses:

FIN DE SEANCE A 21h

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 13 juillet 2021 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 20 juillet 2021

Le secrétaire de séance

(Doine

Véronique Moine

Delbine CRESP